

Mesures de prévention

Adaptation des mesures de prévention et de sécurité pendant la crise sanitaire

Dans le [décret n° 2020-410 du 8 avril 2020](#), les règles encadrant les visites médicales du travail (dates limite de réalisation, durée de validité) ont été redéfinies temporairement pour toutes les visites médicales prévues **entre le 12 mars et le 31 août 2020** (consulter la [lettre d'informations de Mai 2020](#)).

D'autres obligations de prévention ont aussi fait l'objet d'adaptation des périodicités et dates limites ; pour ces mesures de prévention périodique qui ont expirées ou qui vont expirer **entre le 12 mars 2020 et le 23 juin 2020 inclus** : [Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020](#) relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

Ces mesures d'adaptation concernent :

- Le recyclage concernant les formations obligatoires des travailleurs (ex. : formation à la prévention des risques liés à l'amiante, rayonnements ionisants, risques électriques...).
- Les dosimètres des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants.
- Les vérifications périodiques des équipements de travail (ex. : appareils et accessoires de levage, équipement émettant des rayonnements ionisants...) ou des installations (ex. : installations électriques, installation d'aération et d'assainissement...).
- Le renouvellement des certifications (ex. : certification des organismes de formation, certification des entreprises réalisant des travaux particuliers liés à l'amiante, à l'hyperbarie, aux rayonnements ionisants...) et des accréditations (ex. : accréditation des organismes certificateurs, accréditation des organismes réalisant le mesurage des VLEP...).
- Les audits devant être réalisés au cours d'un cycle de certification ou dans la perspective de son renouvellement.
- Le délai et les modalités de transmission des plans de démolition, de retrait ou d'encapsulation de l'amiante (PDRE).
- Le renouvellement du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (« CACES »).

→ **Consulter la [FAQ du Ministère du travail](#) si vous êtes concernés par une ou plusieurs de ces mesures de prévention.**

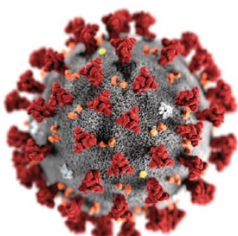
Nous vous recommandons des affiches INRS pour vos locaux



Pour vos mesures de prévention :

- [Dossier INRS](#) : Reprise d'activité et prévention en entreprise. Préserver la santé et la sécurité des salariés
- [Focus juridique INRS](#) en lien COVID-19
- [Affiches de l'INRS](#) (images ci-dessus) sur les mesures barrières au travail
- [Dossier COVID-19](#) de Ameli.fr qui propose une subvention pour aider les TPE et PME
- [FAQ du Ministère du travail](#) sur les mesures de prévention santé et sécurité

SERVICE de STSA : Des conseils en lien avec Covid-19



L'équipe pluridisciplinaire a mis en place un dispositif de phoning afin de répondre directement aux questions que vous vous posez pour le maintien ou la reprise de votre activité tout en préservant la santé de vos salariés.

Pour être informé sur les mesures de prévention, suivez nos [Actualités](#) et notre page spéciale [COVID-19](#) sur [stsa.fr](#).

Nous contacter avec ce Formulaire : employeurs.stsa.fr/contact/